REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2972

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Plaines de l'est lyonnais

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2972

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Plaines de l'est lyonnais

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - La démarche d'extension du périmètre

La Métropole de Lyon développe, sur son territoire, une politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains au titre de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le territoire métropolitain est couvert par six périmètres de PENAP, soit une surface de 11 969 ha répartie sur 47 communes. Leurs objectifs sont de pérenniser, à durée indéterminée, la vocation agricole et la préservation du patrimoine naturel des terrains inscrits. Ces périmètres sont accompagnés d'un programme d'actions pour soutenir les projets des acteurs du territoire (communes, monde agricole, associations, etc.) et d'un outil de maîtrise foncière au service du programme d'actions.

Le programme d'actions, décliné sur six secteurs géographiques, a été renouvelé pour la période 2024-2028 par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024 avec l'accord des communes concernées.

À la demande des conseils municipaux de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, la Métropole a engagé, en 2024, la mise en œuvre d'une extension du périmètre PENAP Plaines de l'est lyonnais sur leur territoire, plus particulièrement la plaine agricole du Biézin.

Un groupe d'acteurs représentant les élus locaux, la profession agricole (Chambre d'agriculture du Rhône, agriculteurs locaux) et le monde associatif (associations de protection de la nature, fédération départementale des chasseurs) a été réuni lors de plusieurs séances pour définir un projet de territoire identifiant les enjeux et objectifs pour agir, puis tracer le périmètre de protection. Des réunions d'arbitrage tenues avec les élus locaux ont permis de définir un projet de périmètre.

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise et du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en vigueur. Seules des parcelles situées en zones A ou N du PLU-H peuvent être intégrées au périmètre. Il est en continuité avec le périmètre PENAP existant sur la partie est du territoire.

II - La proposition de périmètre de protection

Le projet de périmètre a été soumis réglementairement pour avis à la Chambre d'agriculture du Rhône et au syndicat en charge de l'élaboration du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Sur la base d'avis favorables, la Métropole a ouvert l'enquête publique du 17 avril au 16 mai 2025. 75 contributions ont été publiées et examinées. Les avis du public sont favorables au périmètre proposé de 757 ha. Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport le 13 juin 2025 avec un avis favorable sans réserve.

III - Demande d'abrogation de la zone agricole protégée (ZAP) du Biézin

Dans le cadre de la création du Grand stade et des infrastructures annexes sur le territoire de Décines-Charpieu, la préservation de la vocation agricole de la plaine du Biézin a été jugée d'intérêt général et, conformément à l'article L112-2 du code rural, la plaine est protégée depuis 2013 par une ZAP de 588 ha mise en place par le Préfet du Rhône. Les dispositifs ZAP et PENAP partagent la même vocation de protection mais la politique PENAP apporte un niveau de protection renforcé (notamment par la réduction du périmètre par décret interministériel) et un programme d'actions permettant de soutenir des projets locaux favorables à l'activité agricole et à la préservation des continuités écologiques.

Il convient donc de demander à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, l'abrogation de la ZAP de la plaine du Biézin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le rapport remis par le Commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2025 concernant l'extension du périmètre de PENAP Plaine de l'est lyonnais,

b) - l'extension du périmètre de PENAP Plaines de l'est lyonnais sur le territoire des communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation annexés à la présente délibération,

c) - la demande d'abrogation, auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, de la ZAP de la Plaine du Biézin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la création dudit périmètre et à ladite demande d'abrogation de la ZAP de la Plaine du Biezin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338146-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025